COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier deux mille dix neuf

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire Secrétaire de séance, Madame Suzie RONDEL, Conseillère Municipale

Place Gaston MONNERVILLE

97222 CASE-PILOTE'an deux mille dix-neuf, le mercredi seize janvier, Tél.: 0596 78 81 4 dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal Fax: 0596 78 74 72 e sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Mardi 09/01/2019 embres en exercice: 27 Membres présents début de séance : 16 Procurations : 00 Absents : 11

ETAIENT PRESENTS :

Ralph MONPLAISTR, George GELIE, Thierry MARECHAL, Dominique DE JAHAM, Michel BARIL, Jeanne CLEMENT, Laurent Marion SICOT, Arthur CHARD, Luc LABRIDY, Josiane DOCIN-JULIEN, Suzie RONDEL, Stéphanie CLAIRICIA, Marie-Geneviève BERT, Chantal DORIN, Claude ROBINEL, Elie CARONIQUE.

ETAIENT ABSENTS :

Monique SEVERE, Christian LEONARD, Christian LISEE, Edson EUGENE, Marie-Claire BELIN, Ronald DACLINAT, Georges SOTIER, Sandrine MICHEL, Jean-Pierre ZIE-ME, Gina SEBASTIEN, Guillaume SURENA.

Procurations remises :

Assistance administrative :

Madame Corinne MORJON-BOCQUET, D.G.S.

Soit 16 présents en début de séance à 18 heures 48

INFORMATION

Madame Joséphine JANVION conseillère municipale ayant adressé un courrier de démission en date du 19/12/2018. Cette dernière devenue définitive dès sa réception par le maire, conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales. Le suivant de liste, Monsieur Claude ROBINEL a été convoqué, puis monsieur le Maire a procédé à son installation.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal de synthèse du conseil municipal du 25 octobre 2018
- 2. Approbation du Procès-Verbal de synthèse du conseil municipal du 17 décembre 2018
- 3. Décision modificative N°3
- 4. Approbation du plan de financement de l'opération « redynamisation du centre-bourg »
- 5. Questions diverses

AFFICHE
LE 2 1 JAN. 2019

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 16/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



Délibération n° 2019-01/01.01

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 25/10/2018

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 25/10/2018, soumis à l'approbation des membres du Conseil,
- VU l'absence d'observations,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 25/10/2018
- DE PROCEDER à la signature de ces derniers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le 2.1. JAN 2019



Ralph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 16/01/2019

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 17/12/2018

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 17/12/2018, soumis à l'approbation des membres du Conseil,
- VU l'absence d'observations,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE

01 VOIX D'ABSTENTION (CARONIQUE)

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 17/12/2018
- DE PROCEDER à la signature de ces derniers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le 2.1. JAN. 2019



DE CASCO SHE DE CASCO SHE DE CASCO MATANIQUE

Ralph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

3. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal,

- **VU le code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
- **VU la délibération municipale** n°**2018-06/05.24 du** 24 mai 2018 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2018 ;
- **Vu l'avis de la Chambre régionale** de compte n°2018-0111 en date du 18 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°BCBDE-2018-229-003 du 17 août 2018 portant règlement et exécution du budget primitif 2018 de la commune avec un déficit 440.000€ de la section de fonctionnement;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2018-10/10.44 en date du 17 octobre 2018 portant décision modificative n° 1 suite à la demande du Trésorier Municipal d'une admission en non-valeur qui avait pour conséquence d'augmenter le déficit de fonctionnement à 456.752,65 €.
- CONSIDERANT la signature en date du 17/12/2018 d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » (CEJ) convention territoriale globale pour les années 2018 à 2021 entre la Ville et la CAF, précisant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2018 d'un montant de 224 535,01 euros;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer cette nouvelle recette au budget de fonctionnement ;
- **CONSIDERANT** que cette nouvelle recette a pour objectif de réduire le déficit de 224 535,01 € (montant de la participation 2018 de la CAF) soit un déficit global du budget primitif 2018 de la section de fonctionnement de 232 217,64 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne MORJON-BOCQUET directrice générale des services, présentant la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT A PORTER

RECETTES

• <u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u> Article 7478- Autres organismes

Fonction 01

224 535,01 €

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 16/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la décision modificative n° 3 du Budget primitif 2018 par chapitres et par articles suivant le détail proposé ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Fort-De-France dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le ?...1. JAN. 2019



Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG »

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la volonté municipale, d'impulser le développement local, en renforçant l'attractivité du territoire, notamment en redynamisant le centre-bourg et sa façade maritime, au travers le développement de petits commerces et services de proximité et d'espaces d'animation.

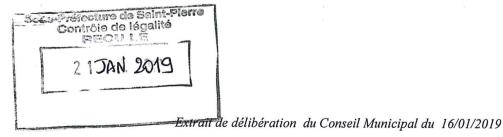
Entendu l'exposé de Madame Corinne MORJON-BOCQUET directrice générale des services, présentant les objectifs poursuivis :

- ♣ Développer des activités « centre de village» (dans le domaine culturel, artisanal, touristique, commerces et services de proximité)
- Améliorer, rénover et/ou transformer des bâtis situés sur le front de mer et au centre-bourg, pour permettre l'installation d'activités touristiques, artisanales, petits commerces de proximité
- Proposer des espaces pour des événements et animations au cœur du village : parcours piétonniers, fêtes, manifestations.
- 🖶 Développer d'activités sportives en lien avec la mer
- 🖶 Embellir le front de mer
- 🖶 Fluidifier la circulation et organiser le stationnement
- ♣ Préserver l'environnement

Cette opération a déjà obtenu l'accord du Préfet pour une subvention. Le Conseil Municipal :

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

• D'APPROUVER l'opération « redynamisation du centre-bourg»



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

• D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme proposé ci-dessous :

	Montant	Taux
ETAT	93 012,50 €	32%
LEADER	188 191,25	65%
Fonds Libres utilisés	8 321,25 €	3%
TOTAL	289 525,00 €	100%

- D'AUTORISER LE MAIRE à solliciter les différents financeurs,
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le 7-1-JAN 2019

* ARTINIOUF

Ralph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

